

# TOUT SAVOIR sur la Réforme 100% Santé

La réforme 100% santé concerne des soins et équipements OPTIQUE, DENTAIRE et D'AUDIOPROTHESE, clairement définis par la loi. Les contrats complémentaires santé responsables doivent intégrer le remboursement sans reste à charge des paniers 100% santé.




## Quand ?




\* Pour les contrats santé individuels en cours, la réforme s'applique à la date d'échéance du contrat.

## Panier 100% santé pour les équipements optique, dentaire, audiologie




**OPTIQUE**



**Monture**


**Choix** entre 17 modèles adultes et 10 enfants, en 2 coloris.



**Verres**

Traités anti-rayures, anti UV, antireflets et amincis selon la correction (dans la limite des prix fixés dans le panier 100%).

---




**DENTAIRE**

**Des prothèses 100% remboursées.**

La prise en charge à 100% dépendra de la dent à soigner et du matériau utilisé : utilisation de prothèses blanches pour les dents les plus visibles «les dents du sourire» et de prothèses métalliques pour les autres dents.

---



**AUDIOLOGIE**

**Prise en charge intégrale d'équipements de qualité, des piles et consommables :**

Remboursement limité à un équipement tous les 4 ans par oreille à compter de la date de dernière facturation d'un appareil pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire.

## Qu'est-ce que le panier à tarifs libres ?

**Le panier à tarifs libres** concernent tous les autres soins (hors panier 100% santé) dont le tarif est libre. Ils seront remboursés en fonction des garanties prévues par le contrat santé.

